



Le locataire peut il ajouter une clause lors de la signature du b

Par **patouilla**, le **24/04/2009** à **13:27**

Bonjour, j'aimerais savoir si un locataire peut ajouter une clause au moment de la signature du bail indiquant qu'il ne commencera la location de l'appartement que lorsque les travaux seront effectués ? J'ai visité un appartement mais il y a des travaux de peinture à faire suite à dégâts des eaux. Le bail sera signé cette semaine pour une occupation au 15 juillet et le locataire actuel s'en va le 30 juin. Comme mon fils n'occupera cet appartement que vers le 15 août je préférerais que les inconvénients dus aux travaux s'effectuent avant le début de la remise des clés. Merci d'avance de votre réponse.

Par **Solaris**, le **26/04/2009** à **23:13**

Bonjour, Vous pouvez tout à fait inclure une telle clause dans la mesure où le bailleur l'accepte. Le bail est un contrat synallagmatique c'est à dire qui traduit la volonté des DEUX parties.